



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE ST PIERRE DE BOUGUENAIS

### 1. LES RELATIONS ECOLE/FAMILLE

*Une œuvre d'éducation ne peut réussir que dans le dialogue et la confiance entre la famille et l'école. A chacun ses rôles, responsabilités et compétences pour un contrat d'éducation clair.*

Pour une bonne information et communication mutuelle :

- + Le cahier de liaison informe les familles de la vie de l'établissement. Il est en permanence dans le cartable de l'enfant. Les parents le consultent chaque soir **et le signent à chaque information.**
- + Les parents informent immédiatement l'enseignant ou la direction, de tout changement dans la situation familiale ou de tout événement pouvant avoir des répercussions sur la vie et la scolarité de l'enfant. De même, l'école informe les parents en cas d'incident lié à la vie scolaire (maladie...)
- + Les parents sont reçus par les enseignants sur rendez-vous (travail scolaire, attitude ...)
- + Une réunion en début d'année sera l'occasion de présenter les programmes, progressions et projets pédagogiques aux parents.
- + Les parents sont régulièrement informés du travail de leur enfant par le biais des cahiers, des évaluations et du livret scolaire.

### 2. VIVRE ENSEMBLE

*L'école est un lieu de travail et d'apprentissage de la vie en société. Les actes interdits par la loi sont interdits à l'école. Préserver la sécurité, le bien-être, favoriser la réussite de chacun et instaurer une relation de **confiance** entre la famille et l'école entraînent des exigences pour tous.*

#### o Vivre à plusieurs, c'est :

##### ▪ a) Respecter les personnes et les objets :

- + Les élèves doivent respect et politesse aux enseignants, à tout le personnel de l'établissement et à leurs camarades.
- + Les propos racistes, les vulgarités, les violences verbales ou physiques sont interdits, de même qu'introduire à l'école tout objet susceptible d'occasionner des blessures ou de provoquer du désordre.
- + **Tout manquement sera sanctionné.**
- + Se respecter soi-même par une tenue vestimentaire correcte et propre, adaptée au milieu scolaire (talons, jupes courtes, boucles d'oreilles pendantes et tongs interdits)
- + Respecter le mobilier et le matériel mis à la disposition des élèves. Les dégradations volontaires seront facturées aux familles.
- + Respecter la propreté des locaux et des installations sanitaires.

##### ▪ b) Vivre à plusieurs nécessite l'honnêteté de chacun :

- + Les élèves ne doivent pas avoir d'argent de poche ni d'objets de valeur sur eux. L'école ne peut être tenue responsable des pertes, vols ou détériorations commis à l'intérieur de l'établissement.
- + Les vêtements, les bonnets, les écharpes doivent être marqués au nom de l'enfant.

### 3. L'ORGANISATION DE LA VIE DES ELEVES :

*Le respect du cadre de fonctionnement de l'institution scolaire est la première marque de reconnaissance de l'importance et de la valeur accordées à l'école pour la réussite de l'enfant.*

#### o Entrées et sorties de classe :

Horaires de l'école :

	Début des cours matin	Fin des cours matin	Début des cours après-midi	Fin des cours après-midi
Maternelle (sauf GS)	8H35	11H50	13H20	16H20
Elémentaire	8H35	12H	13H30	16H20

- + Les élèves de GS des classes de Laurence Martin et d'Olivier Lefèvre/France Lézenec ont les mêmes horaires que l'élémentaire.
- + Les parents doivent prendre en charge les élèves dès 16h20. Après cette heure, ils seront conduits à la garderie.

#### o Entrée et sortie de l'école :

- + L'école est ouverte 10 minutes avant le début des cours.
  - o Parents, soyez citoyens : stationnez-vous sur le parking aux endroits autorisés uniquement. Respectez le sens de signalisation et de circulation du parking. Il est interdit de quitter son véhicule sur la zone de dépose-minute.
  - o **Autorisation de quitter l'école :**
- + Seuls les enfants du CE2 au CM2 sont autorisés à rentrer seuls chez eux après la classe, après accord écrit de leurs parents (dérogation possible pour les élèves de CP et de CE1 accompagnés à la sortie par un grand frère ou une grande sœur).
- + Sur demande écrite et motivée des parents, un élève peut être autorisé occasionnellement par la direction, à quitter l'école en cours de journée. L'enfant sera obligatoirement accompagné d'un adulte.

#### o Absences :

- + L'inscription d'un enfant à l'école rend sa présence obligatoire les jours de classe.
- + **En cas de maladie ou d'absence imprévue, les parents devront téléphoner à l'école ou informer directement l'enseignant avant 9h00.** Au retour de l'enfant, son absence devra être justifiée par écrit à l'aide d'un bulletin d'absence. Un certificat médical doit être fourni en cas de maladie contagieuse. L'école est obligatoire. Les vacances sur temps scolaire ne sont pas autorisées. Pour une dérogation, vous êtes tenus de faire une demande à l'Inspection Académique. (Aucun travail scolaire ne vous sera fourni à l'avance).

○ **Respect des horaires :**

- ✚ La ponctualité marque le respect du travail de chacun.
- ✚ Dès le CP, tout élève en retard devra se présenter en classe avec un billet de retard délivré par le secrétariat ou le directeur.
- ✚ L'accueil périscolaire du soir se termine à 18h45 précises. L'école ferme ses portes dans les minutes qui suivent.

**4. LA VIE EN CLASSE :**

*L'instruction est le premier rôle de l'école, chaque élève doit pouvoir apprendre dans de bonnes conditions. L'apprentissage de la loi et du respect des règles passe par la connaissance et parfois l'expérience de la sanction.*

○ **Travail :**

- ✚ L'élève travaille régulièrement : il a en sa possession son matériel indispensable pour les cours .
- ✚ Il a le droit de se tromper sans subir de moqueries.
- ✚ Il réalise le travail demandé en classe ou à la maison. En cas de refus répétés de réaliser le travail, l'élève pourra faire l'objet de sanctions.
- ✚ Les activités sur temps scolaire (piscine, sorties...) inscrites dans le projet d'école ou en lien avec les programmes et instructions, sont obligatoires.

○ **Discipline :**

- ✚ Dans le cadre du règlement intérieur, des sanctions progressives sont appliquées selon le manquement (isolement momentané au sein de la classe ou dans une autre classe, travaux d'intérêt général, travail supplémentaire, fiche de réflexion, retenue). Les retenues sont faites en dehors du temps scolaire. En cas de **faute grave ou de fautes répétées** le conseil des maîtres se réunit. Il peut décider d':
  - un premier avertissement assorti d'une sanction.
  - un second avertissement assorti d'une exclusion temporaire de 1 à 3 jours.
  - une exclusion définitive.
- ✚ Ces mesures font l'objet d'un écrit adressé à la famille avec une copie à l'inspecteur de l'éducation nationale et à la direction diocésaine de l'enseignement catholique.

**5. LA VIE PERISCOLAIRE**

- ✚ Les activités périscolaires recouvrent : la garderie du matin et du soir, le restaurant scolaire, les surveillances avant et après la cantine.
- ✚ Dans le cadre de ces activités, les enfants doivent respect et obéissance aux membres du personnel de l'OGEC.
- ✚ Pour tout manquement grave aux règles de vie de la cantine et du périscolaire, votre enfant s'expose à une convocation rapide dans le bureau du directeur.
- ✚ Les remarques suivantes seront suivies d'un avertissement écrit, adressé aux parents. En cas de mauvais comportement ou d'actes graves, l'école peut prendre la décision d'exclure l'enfant de la cantine et/ou du périscolaire.

**6. LA VIE QUOTIDIENNE**

*L'école et la famille sont soucieux de mettre l'enfant dans les meilleures conditions qui soient pour apprendre.*

- ✚ Les enfants de l'école maternelle ne sont admis à l'école qu'à condition d'être propres.
- ✚ La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants. **La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli.** Aucun enfant malade ou contagieux (varicelle, conjonctivite...) n'est admis à l'école. Si l'enfant est malade, les parents sont contactés rapidement pour venir le chercher.
- ✚ **Les enseignants n'ont pas la compétence pour l'administration de médicaments à l'école.**
- ✚ Les enfants souffrant de maladies chroniques ou de longue durée ou d'allergies graves, font l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé, élaboré et signé entre la famille, le médecin scolaire et l'école.
- ✚ Aucune école n'est à l'abri des poux, les parents doivent par conséquent être vigilants et surveiller fréquemment la tête de leurs enfants et traiter le problème.
- ✚ Les sucettes et les chewing-gums ne sont pas autorisés durant le temps scolaire et périscolaire (Les bonbons quant à eux sont autorisés lors des anniversaires uniquement).

*Revu en conseil des maîtres le 1<sup>er</sup> septembre 2017.*

Le chef d'établissement  
Olivier Lefèvre.

Signature de l'enfant (à partir du CP)

Signature des parents.